



ARRÊTE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION POUR OUVRAGE D'ART DU PONT FERROVIAIRE AU CHEMIN DE LA VEDIERE

Le Maire de la Commune d'Illiers-Combray,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1, L2213-2, L2212-2 et L2131-1,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
Vu l'arrêté n° 2020-91b en date du 29 mai 2021 du maire portant délégation de fonction et de signature à Mme Marie-Claude FRANCOIS 1^{ère} adjointe au Maire déléguée à la voirie, du stationnement et de l'occupation du domaine public,
Vu la demande de l'entreprise ETCHART GENIE CIVIL ET MARITIME pour changement de l'ouvrage d'art du pont ferroviaire au chemin de La Védière à Illiers-Combray du 5 au 16 février 2024,
Considérant que pour permettre l'organisation et le bon déroulement du changement de l'ouvrage d'art du pont ferroviaire au chemin de La Védière à Illiers-Combray en toute sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules, sur ce chemin à Illiers-Combray du 5 au 16 février 2024.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier sur le chemin de La Védière du 05 au 16 février 2024 et sera considéré gênant.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sera interdite du n° 5 chemin de La Védière au chemin des Galernes pendant la durée des travaux du 05 au 16 février 2024.
L'accès piéton sera interdit.
L'accès aux terrains de loisirs et jardins sera interdit, un accès pourra se faire par la RD941 le temps des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation d'interdiction de stationnement, et de circulation interdite sera mise en place par l'entreprise ETCHART à ses frais et sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en stationnement sur la chaussée énoncée à l'article 1^{er}, sera transféré à la fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et sur le chantier.

ARTICLE 6 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié :
- Madame le Préfet d'Eure et Loir,
- Monsieur le Maire d'Illiers-Combray,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Illiers-Combray,
- Monsieur Le Commandant du SDIS de Chartres,
- Monsieur le brigadier-Chef de la Police Municipale,
- Entreprise ETCHART
- La SNCF

Rendu exécutoire : 23 JAN. 2024
Reçu en Préfecture le : 23 JAN. 2024
Publié le : 23 JAN. 2024

Fait à Illiers-Combray le 22 janvier 2024
Marie-Claude FRANÇOIS
1^{ère} Adjointe au Maire d'Illiers-Combray

